Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260624-CC_2026_06_085-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_06_085

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

LE MERCREDI 24 JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff, 29710 POULDREUZIC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BEST Célia, BOURDON Fabien, BUREL Michèle, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RAPHALEN Michel, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentés : CANEVET Michel (pouvoir à OLIVIER Martine), DURAND Dorothée (pouvoir à ORY Valentin), KERSUAL Joelle (pouvoir à RAPHALEN Michel).

Absents excusés : CARIOU Jacques, FLOCHLAY Loic, KERSAUDY Maria, LE DONGE Jean-Luc

Absent : GENTRIC Guénolé

Secrétaire de séance : PETILLON Loïc

Date de convocation et de publication : 18 juin 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 30
Votants : 30
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Magali LE DONGE, conseillère déléguée, rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes doit se doter d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du conseil communautaire.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.
Par délibération en date de septembre 2023, la CCHPB avait adopté son 1er règlement budgétaire et financier, avec le passage à la nomenclature M57.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260624-CC_2026_06_085-DE

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) **annexé à la présente délibération** formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la communauté de communes.
Ce règlement, voté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil, avant le vote de la première délibération budgétaire, est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le présent document vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité. Les règles ainsi établies doivent permettre de :

- Organiser les principes de la gestion budgétaire de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature comptable applicable au budget principal et aux budgets annexes,
- De garantir la sécurité budgétaire des actes,
- De faciliter la communication sur l'action de la CCHPB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-30 ;

Considérant qu'il y a lieu de se doter d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du conseil communautaire ;

Sur proposition de Magali LE DONGE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier de la CCHPB tel que présenté en annexe

Le secrétaire de séance,
Loïc PETILLON

Le Président
Philippe RONARC'H